

Ville de Winnipeg – Relocalisation de la Direction de la lutte contre les insectes
Ajustement par rapport à l'emplacement du site pour tenir compte de l'échangeur planifié d'infrastructure Manitoba (IM)

Tableau de conformité

Division	Titre	L'ajustement par rapport au site proposé entraîne-t-il une modification de l'information présentée dans la description d'origine du projet?	Changement à la description du projet	Effet du changement sur l'impact environnemental du projet
1.0	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX et coordonnées	Non		
1.1	Nature du projet et emplacement proposé	Non		
1.2	Renseignements sur le promoteur	Non		
1.2.1	Nom du projet	Non		
1.2.2	Nom du promoteur	Non		
1.2.3	Adresse du promoteur	Non		
1.2.4	Chef de la direction	Non		
1.2.5	Personne-ressource principale	Non		
1.3	Administrations et autres parties consultées	Non		
1.4	Évaluation environnementale et exigences réglementaires	Non		
1.4.1	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012	Non		
1.4.2	Lois et règlements provinciaux	Non		
1.4.3	Règlements municipaux	Non		
1.4.4	Permis fédéraux	Non		
1.5	Contexte régional de planification	Non		
2.0	Information sur le projet			
2.1	APERÇU DU PROJET	Non		
2.2	DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES ACTIVITÉS CONCRÈTES	Non		
2.3	ÉLÉMENTS ET ACTIVITÉS DU PROJET	Non		
2.3.1	Travaux physiques associés au projet désigné	Non		
2.3.1.1	Hangar d'aérodrome et hélicoptère	Non		
2.3.1.2	Édifice opérationnel	Non		
2.3.1.3	Entrepôt	Non		
2.3.2	Activités de fonctionnement et d'entretien	Non		
2.3.2.1	Matières dangereuses	Non		
2.3.2.2	Stockage de carburant et de produits chimiques	Non		
2.3.2.3	Procédures d'avitaillement d'aéronefs	Non		
2.3.2.4	Procédures de chargement de pesticides à bord des aéronefs	Non		
2.3.2.5	Activités d'épandage de pesticides	Non		
2.3.2.6	Matériel de sécurité	Non		
2.3.2.7	Système d'alarme incendie et plan d'intervention d'urgence	Non		
2.3.3	Taille et capacité prévues du projet désigné	Non		
2.3.4	Composantes du projet qui sont des agrandissements	Non		
2.3.5	Activités accessoires au projet désigné	Non		
2.4	ÉMISSIONS, DÉCHARGES ET DÉCHETS	Non		
2.4.1	Émissions de polluants atmosphériques	Non		
2.4.2	Rejets liquides	Non		
2.4.3	Types de déchets et plans d'élimination	Non		
2.5	ÉCHÉANCIER ET PHASES DU PROJET	Non		
2.5.1	Calendrier prévu	Non		
2.5.2	Principales activités de chaque phase du projet désigné	Non		
2.5.3	Planification et conception	Oui	Le KGS Group a mené des études, des évaluations et des essais décrits dans la présente section, à un emplacement situé à environ 500 mètres à l'ouest du site du projet proposé.	Malgré les études géotechniques, l'évaluation de la protection contre les inondations, l'évaluation environnementale du site de phase I et les essais hydrogéologiques effectués sur des emplacements à l'ouest du site proposé, cela ne change pas le résultat de l'évaluation environnementale. L'influence des études indiquées ci-dessus sur l'évaluation environnementale et le résultat prévu d'un déplacement mineur de l'emplacement du projet sur l'évaluation environnementale sont examinés plus en détail aux points 5.1.3 et 5.1.4 ci-dessous. Le fait de déplacer l'emplacement de l'empreinte du projet de la distance décrite ne change pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet.
2.5.4	Avant la construction	Non		
2.5.5	Construction	Non		
2.5.6	Fonctionnement et entretien	Non		
3.0	EMPLACEMENT DU PROJET	Non		
3.1	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT	Non		
3.1.1	Coordonnées	Oui	Coordonnées approximatives au centre : 49° 47' 9,59" N 97° 6' 14,49" O	Le fait de changer les coordonnées au centre de l'emplacement du site ne change pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet.
3.1.2	Cartes et plans du site	Non		
3.1.3	Carte de la zone d'évaluation régionale	Non		
3.1.4	Photographies de la zone du projet	Oui	Les photographies mentionnées dans la présente division sont prises à partir de l'emplacement d'origine du site, à environ 500 mètres à l'ouest du nouveau site du projet proposé. Le nouveau site du projet proposé est visible sur la photo 2, à environ la moitié de la distance de la limite forestière à l'horizon.	Les photos présentées dans la description du projet sont suffisantes pour décrire l'environnement dans la zone où le projet proposé doit être construit, qu'il soit construit immédiatement à côté du chemin St. Mary's ou à un endroit légèrement plus à l'est du chemin St. Mary's. Les photos ont été incluses à titre d'illustration. Le fait de déplacer l'emplacement de l'empreinte du projet tel que décrit ne change pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet.
3.1.5	Proximité du projet désigné	Oui	Les trois propriétés résidentielles les plus proches seraient situées à environ 700 mètres, 800 mètres et 862 mètres du nouveau site du projet proposé. Le fait de déplacer l'emplacement du projet proposé vers l'est signifierait que l'aménagement proposé ne serait pas en bordure de la pépinière Ron Paul et que l'aménagement serait entouré de champs agricoles vacants sur les quatre côtés.	En déplaçant l'emplacement du site proposé d'environ 500 mètres vers l'est, l'aire de décollage et d'atterrissage de l'aménagement proposé serait à plus du double de la distance des trois propriétés résidentielles les plus proches décrites dans la description du projet. Il y aurait une réduction globale des niveaux de bruit dans les résidences avoisinantes et les aménagements commerciaux à la suite du déplacement de l'emplacement du projet proposé en raison de l'augmentation de la distance par rapport au site du projet proposé. Le fait de déplacer l'emplacement de l'empreinte du projet tel que décrit ne change pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet, et l'effet du projet sur la zone locale est considéré comme mineur, tel qu'indiqué à la section 5.1.2.1.
3.2	UTILISATION DU SOL ET DES EAUX			
3.2.1	Désignations de zonage	Non		
3.2.2	Description légale	Non		
3.2.3	Utilisation des terres et des ressources	Non		
3.2.4	Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Non		
4.0	ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT	Non		

Ville de Winnipeg – Relocalisation de la Direction de la lutte contre les insectes
Ajustement par rapport à l'emplacement du site pour tenir compte de l'échangeur planifié d'Infrastructure Manitoba (IM)
Tableau de conformité

Division	Titre	L'ajustement par rapport au site proposé entraîne-t-il une modification de l'information présentée dans la description d'origine du projet?	Changement à la description du projet	Effet du changement sur l'impact environnemental du projet
4.1	SOUTIEN FINANCIER	Non		
4.2	TERRES DOMANIALES	Non		
4.3	LICENCES, AUTORISATIONS ET PERMIS FÉDÉRAUX	Non		
4.3.1	Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	Non		
4.3.2	Loi sur les espèces en péril	Non		
5.0	EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	Non		
5.1	MILIEU ET EFFETS BIOPHYSIQUES	Non		
5.1.1	Climat et qualité de l'air	Non		
5.1.1.1	Effets sur le climat et la qualité de l'air	Non		
5.1.2	Bruit	Non		
5.1.2.1	Effets du bruit	Oui	Les effets et le niveau d'adversité décrits dans la description du projet ne changeraient pas, mais l'ampleur de l'effet du bruit sur les résidents et les entreprises avoisinantes serait réduite par suite d'un changement de l'emplacement du site du projet proposé.	L'effet négatif potentiel du projet sur les niveaux de bruit dans la zone locale demeurera le même que celui décrit dans l'évaluation environnementale et dans la description du projet. Toutefois, l'impact du projet sur les trois résidences avoisinantes et la pépinière Ron Paul sera légèrement réduit en raison du déplacement de l'emplacement du site du projet proposé, ce qui augmentera la distance par rapport à ces propriétés voisines. L'effet du projet sur la zone locale est encore considéré comme mineur.
5.1.3	Sols et géologie	Oui	L'étude géotechnique décrite au paragraphe 2 a été menée à environ 500 mètres à l'ouest du nouveau site du projet proposé.	Le profil de sol obtenu dans le cadre de l'étude géotechnique est jugé représentatif du nouvel emplacement du projet. La stratigraphie du sol sur le site du projet proposé ne change pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet.
5.1.3.1	Effets sur les sols et la géologie	Non		
5.1.4	Eau souterraine	Oui	Les puits d'essai décrits au paragraphe 3 ont été forés à environ 500 mètres à l'ouest du nouveau site du projet proposé.	L'hydrogéologie régionale de la zone du projet ne changera pas à la suite d'un déplacement de l'emplacement du projet proposé. Les conditions et la qualité de l'aquifère de l'eau souterraine observées aux emplacements de forage sont typiques de la région et elles sont considérées comme représentatives du nouvel emplacement du projet proposé. Le fait de déplacer l'emplacement du projet proposé tel que décrit ne change pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet.
5.1.4.1	Effets sur l'eau souterraine	Non		
5.1.5	Eau de surface	Oui	La rivière Rouge se trouve à environ 1 000 mètres au nord-ouest du nouveau site du projet proposé.	Le fait de déplacer l'emplacement du site du projet proposé tel que décrit n'a pas d'incidence sur les plans de drainage terrestres locaux. Les eaux de ruissellement provenant du projet seront toujours dirigées et contrôlées par divers fossés le long des routes de la Ville de Winnipeg et elles continueront de se déverser dans la rivière Rouge. Le fait de déplacer l'emplacement du projet proposé tel que décrit ne change pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet.
5.1.5.1	Effets sur l'eau de surface	Non		
5.1.6	Végétation, mammifères et amphibiens	Non		
5.1.6.1	Végétation	Non		
5.1.6.2	Mammifères	Non		
5.1.6.3	Reptiles et amphibiens	Non		
5.1.6.4	Effets sur la végétation, les mammifères, les reptiles et les amphibiens	Non		
5.2	PERTURBATIONS ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES	Non		
5.2.1	Poisson et habitat du poisson	Non		
5.2.1.1	Effets sur les poissons et leur habitat	Non		
5.2.2	Oiseaux migrateurs	Non		
5.2.2.1	Effets sur les oiseaux migrateurs	Non		
5.3	PERTURBATIONS POTENTIELLES DES TERRES FÉDÉRALES ET ADJACENTES	Non		
5.4	EFFETS POTENTIELS SUR LES GROUPES AUTOCHTONES DES CHANGEMENTS À L'ENVIRONNEMENT	Oui	Le KGS Group a demandé des renseignements à la Direction des ressources patrimoniales sur l'emplacement situé à environ 500 mètres à l'ouest du site du projet proposé.	L'emplacement du site du projet proposé se trouve dans le même champ agricole cultivé existant. Il n'y a pas de ressources archéologiques ou patrimoniales connues à l'emplacement d'origine du projet proposé. De plus, la procédure décrite dans la description du projet s'appliquera toujours au nouveau site : en cas de découverte d'une ressource archéologique ou patrimoniale pendant la construction du projet, l'activité dans cette section du projet sera temporairement reportée et la zone délimitée jusqu'à ce que l'élément rencontré puisse être examiné par une personne ayant reçu une formation appropriée. Les effets du projet sur les ressources archéologiques et patrimoniales ne changeront pas en raison du déplacement proposé de l'emplacement du projet proposé.
6.0	ACTIVITÉS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION AUPRÈS DES GROUPES AUTOCHTONES	Non		
6.1	COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES INTÉRESSÉES ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES	Non		
6.2	ACTIVITÉS DE PARTICIPATION AVEC LES COMMUNAUTÉS ET LES GROUPES AUTOCHTONES	Non		
6.3	PRINCIPALES OBSERVATIONS	Non		
6.4	PROCHAINES ÉTAPES DE PARTICIPATION ET DE RECUEIL D'INFORMATION	Non		
7.0	CONSULTATION AVEC LE PUBLIC ET D'AUTRES PARTIES	Non		
7.1	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET DES PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC ET D'AUTRES PARTIES	Non		
7.2	ACTIVITÉS DE CONSULTATION DES INTERVENANTS PROPOSÉES	Non		
7.3	CONSULTATION DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION	Non		
7.3.1	NAV Canada	Non		
7.3.2	Transports Canada	Non		
8.0	RÉFÉRENCES	Non		

Ville de Winnipeg – Relocalisation de la Direction de la lutte contre les insectes
Ajustement par rapport à l'emplacement du site pour tenir compte de l'échangeur planifié d'Infrastructure Manitoba (IM)
Tableau de conformité

Division	Titre	L'ajustement par rapport au site proposé entraîne-t-il une modification de l'information présentée dans la description d'origine du projet?	Changement à la description du projet	Effet du changement sur l'impact environnemental du projet
9.0	ÉNONCÉ DE LIMITATION ET DE CONDITIONS	Non		
9.1	UTILISATION DU RAPPORT PAR DES TIERS	Non		
9.2	ÉNONCÉ DES LIMITES ENVIRONNEMENTALES	Non		
Tableaux				
Tableau 1	Heures de vol des hélicoptères de la Direction de la lutte contre les insectes	Non		
Tableau 2	Consommation de carburant et estimation des émissions de CO ₂	Non		
Tableau 3	Terres des Premières Nations à l'intérieur de la zone d'évaluation régionale	Oui	Les distances jusqu'à certaines des terres des Premières Nations peuvent varier jusqu'à 0,5 kilomètre.	Aucune des quatre communautés des Premières Nations énumérées au tableau 3 n'est touchée par les activités de la Direction de la lutte contre les insectes et il n'y aura aucun changement d'effet par suite du déplacement proposé de l'emplacement du projet proposé.
Tableau 4	Terres des Premières Nations au-delà de la zone d'évaluation régionale	Oui	Les distances jusqu'à certaines des terres des Premières Nations peuvent varier jusqu'à 0,5 kilomètre.	Aucune des quatre communautés des Premières Nations énumérées au tableau 3 n'est touchée par les activités de la Direction de la lutte contre les insectes et il n'y aura aucun changement d'effet par suite du déplacement proposé de l'emplacement du projet proposé.
Tableau 5	Proximité du projet par rapport aux villages, villes et municipalités	Oui	Les distances jusqu'à certains villages, villes et municipalités peuvent varier jusqu'à 0,5 kilomètre.	Aucune des 51 collectivités énumérées au tableau 5 n'est touchée par les activités de la Direction de la lutte contre les insectes et il n'y aura aucun changement par suite du déplacement proposé de l'emplacement du projet proposé.
Tableau 6	Données sur la qualité de l'air ambiant du Manitoba (2013), station n° 9119	Non		
Tableau 7	Oiseaux migrateurs trouvés dans la région 3 de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Manitoba, carré 14PA31	Non		
Figures				
Figure 1	zone d'évaluation régionale	Non		
Figure 1	Emplacement du site	Oui	La figure 02 est désormais désuète. La figure 03 ci-jointe montre l'emplacement du site du projet proposé par rapport à l'emplacement décrit dans la description du projet.	Les changements indiqués à la figure 03 (c.-à-d. le déplacement de l'emplacement du projet proposé) ne modifient pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet.
Annexes				
Annexe A	Dessins architecturaux préliminaires	Oui	Le plan de clés sur A1.0 est désuet et il fait référence à l'emplacement d'origine du site. Il n'y a pas d'autres changements.	Les dessins architecturaux préliminaires fournis à l'annexe A sont préliminaires et ils ne sont pas destinés à la construction, comme l'indique le cartouche des dessins. Le fait de déplacer l'emplacement de l'empreinte du projet tel que décrit ne changerait pas l'évaluation des effets présentée dans l'évaluation environnementale ou dans la description du projet.
Annexe B	Bulletins d'information de Développement durable Manitoba	Non		
Annexe C	Protocole de manipulation des produits chimiques, procédures de travail sécuritaires et pratiques d'intervention en cas de déversement	Non		
Annexe D	Liste des substances chimiques et biologiques	Non		
Annexe E	Produits chimiques d'entretien et de nettoyage	Non		
Annexe F	Plan d'intervention d'urgence de l'héliport	Non		
Annexe G	Plan de sécurité-incendie et procédure d'exercice d'incendie de la Ville de Winnipeg	Non		
Annexe H	Correspondance du gouvernement	Non		
Annexe I	Registre de photos	Non		
Annexe J	Statut du titre	Non		
Annexe K	Résumé du carré 14PA31 de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Manitoba	Non		
Annexe L	Participation des Autochtones	Non		